



Annulation d'une commande

Par **clarinou**, le **26/02/2016** à **20:39**

Bonjour,
travaillant dans un commerce de vente de produits informatiques et téléphones portables, lors de commandes de matériel (non disponible en magasin et que nous devons faire rapidement venir) nous prenons un acompte. Je sais que juridiquement l'engagement est ferme. Mais récemment, après avoir reçu le matériel d'une dite commande, un autre client nous harcelait pour obtenir l'objet; nous avons donc plusieurs fois contacté le premier client lui demandant de venir, mais il ne venait pas à chaque fois. Nous avons finalement vendu l'objet à l'autre personne. Y-a-t-il un délai, une procédure à suivre qui permet de se désengager ainsi ? Peut-on insérer une clause dans nos conditions générales précisant qu'après commande, même s'il y a versement d'acompte nous nous gardons le droit de revendre l'objet passé un certain délai si la personne ne vient pas ? sachant que nous remboursons systématiquement l'acompte à la demande des clients qui souhaitent annuler leur commande...
vous remerciant par avance,
Cordialement,